

Association Cergy-Pontoise Environnement  
Chez Monsieur Eric FORTI  
13, chemin du Soleil  
95 800 Cergy

Le 3 avril 2023

Nos Réf : GLC/SS/052/2023

Courrier RAR n° 1A 171 567 6483 0

Objet : Déclaration Préalable n° 095450 23 O 002 - recours gracieux

Mesdames et Messieurs,

Votre correspondance du 21 mars 2023 relative à l'affaire mentionnée en objet n'a pas manqué de retenir toute mon attention.

Au préalable, comme vous le savez sans doute, la Commune de Neuville-sur-Oise s'est toujours montrée particulièrement soucieuse de la préservation de son patrimoine, qu'il soit culturel, bâtimementaire mais aussi environnemental.

Neuville-sur-Oise est une des Communes à avoir fait le choix de ne pas jouer le jeu de la promotion immobilière en dénaturant le cadre de vie des habitants et des usagers.

La sanctuarisation de surfaces naturelles et agricoles considérables réalisée à la faveur de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2019 en est le parfait exemple et je me félicite du résultat obtenu.

Votre correspondance du 21 mars demande le retrait de la décision de non opposition à la Déclaration Préalable (DP) mentionnée en objet, portant sur l'installation d'une aire de paintball sur l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

J'ai le regret de vous informer que la Commune de Neuville-sur-Oise ne donnera pas suite à votre demande et ce, notamment pour l'ensemble des raisons développées ci-dessous (qui, pour un meilleur confort de lecture, sont reprises selon le plan de votre courrier).

.../...

### Sur la prétendue « atteinte aux espèces protégées »

L'île de Loisirs de Cergy-Pontoise est un lieu de Vie.

Un lieu de vie pour la faune et la flore bien évidemment, mais également un lieu de rencontre et d'échanges particulièrement appréciés de très nombreux franciliens.

Il serait erroné de croire que le site d'implantation de l'aire de Paintball est aujourd'hui un havre de paix.

Ce site offre certes un cadre privilégié, mais il accueille bon nombre d'évènements, des plus confidentiels aux plus impactant. Vous pourrez classiquement y trouver au gré de vos pérégrinations des joggeurs seuls ou en groupe ou des promeneurs avec leurs chiens.

Mais vous pouvez également régulièrement croiser à la faveur de votre balade un cross scolaire ou une course d'envergure régionale, des parties de pêche, des garden party, des tournages de films, sans parler des innombrables barbecues qui font la réputation de l'île de Loisirs.

Le syndicat qui gère cette dernière a fait le choix de regrouper ses activités en son centre et le site en question est à proximité immédiate de l'aire de télési, activité relativement sonore s'il en est.

Pourtant, ces activités (en place depuis 1989 pour l'aire de télési) n'ont jamais empêché la faune de transiter ou de s'implanter.

Le projet mis en cause ne vient pas utiliser un lieu calme. Ce lieu est déjà fortement marqué par la fréquentation humaine tournée vers les loisirs. Il sera juste utilisé différemment.

L'activité de paintball devrait être ouverte de mars à novembre et jamais de nuit. Le site ne sera de toute façon pas alimenté en électricité à l'exception de quelques panneaux solaires permettant aux équipements informatiques de fonctionner.

Vous évoquez des nuisances sonores, visuelles et lumineuses.

Des mesures de son effectuées *in situ* démontrent que les bruits des lanceurs de paintball seront négligeables (34 décibels à 40 mètres et 33 à 50 mètres, soit l'équivalent, sur l'échelle de décibels perçus des bruits, d'un bureau tranquille – source : [www.bruitparif.fr](http://www.bruitparif.fr)).

Les nuisances lumineuses seront inexistantes dès lors que l'activité ne se pratiquera pas de nuit.

Quant aux nuisances visuelles, si elles peuvent être discutées, elles seront faibles car d'importants efforts ont été fournis en matière d'intégration paysagère et environnementale. Les clôtures seront intégrées à l'environnement verdoyant du site avec des poteaux en bois. Il est prévu que les mailles soient discrètes mais visibles et assez serrées pour ne pas piéger les oiseaux.

.../...

Les containers utilisés seront issus de la filière du réemploi. Ils seront habillés de bois et ne nécessiteront pas de fondations. De plus, aucun réseau n'est nécessaire pour l'implantation de cette activité. Les commodités installées seront en effet de type « toilettes sèches » et les billes de peinture utilisées 100 % biodégradables.

Comme vous l'indiquez, de nombreuses espèces animales et végétales sont présentes sur le site de l'Île de Loisirs. Mais pas dans cette partie du site. En effet, les espèces recensées sur le site de la future aire de paintball sont au nombre de trois et aucune n'est recensée comme étant une espèce protégée (source [www.geonature.arb-idf.fr](http://www.geonature.arb-idf.fr) le site de l'Agence Nationale de la Biodiversité). Il est plus que probable que les hectares libres attenants que leur offre l'Île de Loisirs ne manqueront pas de leur permettre de rester dans le périmètre.

Enfin, il est à noter que le projet ne nécessite aucun abattage d'arbre et que les circulations interrompues seront immédiatement rétablies autour du périmètre afin de permettre aux promeneurs de contourner l'aire de jeu. Aucune artificialisation des sols ne sera réalisée.

**Sur la prétendue « non-conformité aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue de Neuville-sur-Oise »**

Comme vous l'indiquez, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville-sur-Oise a été élaboré en tenant compte de façon scrupuleuse des différents documents de programmation supra-communaux.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) a été particulièrement soignée grâce à un travail collaboratif mené sous l'égide du CAUE du Val d'Oise.

L'évocation du « maintien » de « l'Île de Loisirs qui accueille une population faunistique importante » n'est absolument pas incompatible avec l'implantation d'une aire de paintball.

En évoquant le « maintien » de l'Île de Loisirs, l'OAP imposait que la réglementation en matière d'urbanisme ne vienne pas, à la faveur de la révision du PLU, porter atteinte aux capacités du site à accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

En l'occurrence, c'est bien cet objectif qui a été poursuivi puisque la réglementation du PLU impactant l'Île de Loisirs n'a pas évolué, elle a au contraire permis de concilier les deux grands objectifs de l'équipement, à savoir conserver un écrin de verdure privilégié permettant d'accueillir des activités de Loisirs variées.

Car je vous rappelle à ce titre que le site de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise est classé au PLU de Neuville-sur-Oise en zone UL4 (équipements de sports et de Loisirs) et pas en zone naturelle.

L'enjeu des différents documents d'urbanisme est bien de concilier ces intérêts et il semble que le but recherché soit pleinement atteint.

.../...

Il est d'autant plus atteint que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU impose de « *Poursuivre le développement des équipements à l'échelle de la région d'Ile de France et de la communauté d'agglomération au service des Cergyponains* » et notamment celui de « *L'Ile de Loisirs, Espaces sportifs et de loisirs d'intérêt régional* ».

L'axe 3 de ce PADD impose que soit assurée une cohérence territoriale et l'un des objectifs recherchés est bien de renforcer l'attractivité de l'Ile de Loisirs, renforcement qui passe par un élargissement de l'éventail d'activités offertes aux franciliens.

Par ailleurs, l'installation envisagée est effectivement située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise. C'est la raison pour laquelle les installations légères envisagées sont autorisées à titre précaires et temporaires. Elles n'entraveraient en rien le libre écoulement des eaux en cas de crue. J'ajoute que le site, bien qu'encaissé, est situé en hauteur, à plus de trente mètres, échappant ainsi à la majorité des crues, y compris celles de de forte ampleur.

Vous évoquez également le lien entre le PPRI et le SCOT. Vous n'êtes pas sans savoir que ce dernier contient une annexe cartographique qui, sur la base d'une étude faisant référence à Cergy-Pontoise, fait état de « *l'évaluation de l'intérêt écologique* » de l'intégralité du territoire cergyponain.

Contrairement à d'autres sites classés niveau d'intérêt « fort », « assez fort » ou encore « localement assez fort », l'ensemble du périmètre de l'Ile de Loisirs est classé niveau d'intérêt « moyen ».

Si les espèces présentes sur le site avaient révélés un intérêt scientifique particulier, un rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel auraient justifiés la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, alors certaines activités humaines auraient pu faire l'objet de restrictions.

Mais ce n'est en l'espèce absolument pas le cas. Le site retenu pour l'implantation de cette aire de jeu ne fait l'objet d'aucune protection particulière.

Seul le bon sens des représentants du syndicat qui gère l'Ile de Loisirs et leur amour du site permettent sa protection.

Car je me permets de vous rappeler ici un des engagements forts, et trop souvent ignorés, du Syndicat de l'Ile de Loisirs.

Pour chaque arbre abattu, le syndicat en replante deux. Il s'attache depuis plusieurs années à renaturer les berges de l'Oise en y plantant de nombreux arbres aux essences résistantes et adaptées à nos climats, permettant de recréer une véritable ceinture végétale autour du site.

.../...

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles il ne sera pas donné suite à votre demande de retrait de la DP mentionnée plus haut.

Encore une fois, ce dossier est une affaire d'équilibre. Un équilibre à trouver entre la préservation de l'environnement et la fonction de cet équipement d'intérêt régional qui est d'offrir à tous des activités de loisirs.

L'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise est pour les franciliens un jardin, et comme dans tout jardin, on y joue, on y mange, on y déambule en harmonie avec la nature qui l'entoure. La nature s'est adaptée jusqu'à aujourd'hui et ce serait la sous-estimer que de croire qu'elle ne saura pas s'adapter à l'avenir.

Même si une suite favorable n'est pas donnée à votre demande, ne doutez pas de l'engagement des Conseillers Municipaux de la Commune de Neuville-sur-Oise pour défendre le cadre de vie de tous, notamment au travers les projets portés par l'Ile de Loisirs.

Je ne doute pas que, bien que nos points de vue semblent diverger dans ce dossier, nous saurons nous retrouver prochainement pour défendre des intérêts communs à la faveur d'autres projets.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Maire**  
**Vice-Président de la Communauté**  
**d'Agglomération de Cergy-Pontoise**

**Gilles LE CAM**



**Copie : Monsieur le Président de l'Ile de Loisirs**  
**Société SPRING PAINTBALL**  
**Association LPO France**